



# Avenant n°2 à la convention sur les prestations

---

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)<sup>1</sup> :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure, la compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA (NStCM SA)

conviennent :

**Avenant à la convention sur les prestations du 01.02.2021  
entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure  
NStCM SA pour les années 2021 à 2024.**

---

<sup>1</sup> RS 742.101

## Préambule :

<sup>1</sup> La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 01.02.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'Office fédéral des transports (OFT) et par le gestionnaire d'infrastructure NStCM SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021–2024.

<sup>2</sup> Pour les années 2021–2024, la Confédération accorde à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 01.02.2021.

<sup>3</sup> Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 01.02.2021. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de NStCM SA accepté dans WDI.

<sup>4</sup> Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont calculées au franc près sur la base de l'avenant WDI version Nr. 2 du 05.05.2022. Le total des indemnités d'exploitation pour la CP 2021–2024 reprend la planification à moyen terme actuelle. Le total des contributions d'investissement de la CP 2021–2024 se base sur le plan d'investissement et les contributions d'investissement déjà versées en 2021.

<sup>5</sup> Le total des contributions d'investissement de la CP 2021–2024 se base également sur la séance stratégique du 27.01.2022 lors de laquelle l'entreprise a présenté sa planification actualisée.

## Art. 1 Modifications

Le présent avenant modifie le tableau de l'art. 2 de l'avenant v1 à CP 2021–2024 du 01.12.2021 y compris ses annexes « courrier\_déclaration relative au plan MT » et « Plan MT signé ». Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

## Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

<sup>1</sup> Cadre financier : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes.

<b>CP 2021-2024</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
Indemnités d'exploitation	4'236'141	6'134'179	5'521'543	5'514'151	21'406'014
Contributions d'investissements*	12'680'000	17'534'539	1'007'299	2'460'637	33'682'475
<b>Ressources Confédération</b>	<b>16'916'141</b>	<b>23'668'718</b>	<b>6'528'842</b>	<b>7'974'788</b>	<b>55'088'489</b>
Options	0	0	10'120'000	7'940'000	18'060'000

\*Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de NStCM SA accepté dans WDI.

<sup>2</sup> Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

### **Art. 3 Annexe(s)**

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment la déclaration relative à la planification à moyen terme signée.

### **Art. 4 Distribution**

<sup>1</sup> Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

<sup>2</sup> Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant.

## Office fédéral des transports

.....  
Dr. Peter Füglistaler  
Directeur

.....  
Pierre-André Meyrat  
Directeur suppléant

3003 Berne, le .....

**NStCM SA**

.....  
Antonio Bilardo  
Président du Conseil d'administration

.....  
Didier Rey  
Directeur

1260 Nyon, le .....